Département de Vaucluse
«ENCLAVE DES PAPES»

Capitale de la Truffe de qualité

MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 avril 2026

Procès-Verbal affiché le

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil **sous la présidence de Madame Valérie COQ, Maire de la commune**

Date de convocation du Conseil : **14 avril 2026** Date d'affichage : **14 avril 2026**

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	11
Absent	0
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	15

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

Présents :
Valérie COQ, Maire
Pascal BERNARD, Francis BLUM, Adjoints
ROUSSET Francois, FROISSART Martine, ARNAUD Christian, VALADAS Sidonie, AUBINEAU Solène, BENCHERIF Lylia, FARAGONI Ernest, JOURDES Anne-Marie Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :
MARTIN Céline, ayant donné pouvoir à FROISSART Martine
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à BERNARD Pascal
JOUANNE Olivier ayant donné pouvoir à ARNAUD Christian
VIGNE Justine ayant donné pouvoir à COQ Valérie

Absents : /

PRÉAMBULE

Avant la nomination du secrétaire de séance, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle accepte de modifier l'ordre du jour en ajoutant la délibération 2026-28 portant sur l'abrogation et le remplacement de la délibération 2025-10/24 du 23 octobre 2025 relative à la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la modification de l'ordre du jour.
Le nouvel ordre du jour étant :

1. Approbation du PV du conseil Municipal du 9 avril 2026
2. Vote des taux d'imposition
3. Abroge et remplace la délibération 2025-10/24
4. Questions diverses

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie JOURDES, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2026 et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026 ;

MANDATE Madame le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Madame le Maire propose les taux des taxes locales suivants pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 48,70 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,23%

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par
Pour : 9 voix dont 3 pouvoirs : COQ Valérie, BERNARD Pascal, BLUM Francis, FROISSART Martine, VALADAS Sidonie, GEORGESCO Bruno, Céline MARTIN, VIGNE Justine
Contre : 2 voix : FARAGONI Ernest, JOURDES Anne-Marie
Abstention : 4 voix dont 1 pouvoir : ROUSSET François, ARNAUD Christian, AUBINEAU Solène, JOUANNE Olivier

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 48,70 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,23%

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à intervenir ;

3 ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-10/24 DU 23 OCTOBRE 2025 RELATIVE A LA MAJORATION DE LA COTISATION ET TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Rapporteur : Madame Valérie COQ.

Par délibération 2025-10/24 du conseil municipal du 23 octobre 2025, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale.

La date limite de vote pour sa prise en compte à compter du 1er janvier 2026 étant le 1er octobre 2025, la délibération 2025-10/24 ne serait effective qu'au 1er janvier 2027.

Il convient donc de l'abroger et de la remplacer par la présente délibération.

Le rapporteur rappelle et expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

La commune de Richerenches étant confrontée à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Pour la commune de Richerenches, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens, ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Vu l'article 1407 Ter du Code général des impôts,

Vu la Délibération 2025-10/24 du 23 octobre 2025

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

DECIDE d'abroger la délibération 2025-10/24

DECIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ; cette décision sera effective à compter du 1er janvier 2027.

MANDATE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

MANDATE Madame le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

4 QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle et informe les élus que la manifestation Pélé VTT fera escale du 4 au 7 juillet 2026 sur la commune et que les organisateurs viendront fin mai voir les installations (stade, salle des fêtes en cas d'intempéries)

Monsieur BLUM Francis a informé l'assemblée que le magazine Rich'infos allait être réédité à la mi-mai.

Il a été rappelé la course de chaises à porteurs le 2 mai à GRIGNAN

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Madame le Maire lève la séance à 20 h 19

Madame le Maire
Valérie COQ

La secrétaire de séance
Madame Anne-Marie JOURDES